

Auch, le 18 juillet 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

GESTION DES ÉTIAGES

INTERDICTION DE VARIATIONS DE NIVEAU D'EAU AU DROIT DES BARRAGES ET SEUILS DE MOULINS EN TRAVERS DES COURS D'EAU

La situation hydrologique de l'été 2017 est délicate du fait d'un remplissage très partiel des retenues et des faibles précipitations depuis l'automne 2016.

Sur les rivières dont le débit est soutenu grâce à des retenues situées en amont (Gers, Gimone, Save, Baise, Arros, Midour, Douze, ...) les lâchures d'eau ont lieu dans le but soit de compenser les prélèvements d'eau effectués pour l'irrigation soit de soutenir un débit correct sur les cours d'eau subissant des interdictions de prélèvements.

Afin de ne pas perturber le suivi des débits des rivières réalimentées et d'assurer une bonne gestion afin d'éviter toute rupture d'écoulement, la mesure d'interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils de moulins en travers des cours d'eau est valable de la date de signature jusqu'au 31 octobre 2017.

L'arrêté peut être consulté sur le site internet départemental des services de l'État :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Gestion-de-la-secheresse/Arretes-secheresse-en-vigueur> ou directement accessible via le portail du site et dans les mairies concernées.

